

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du jeudi 6 novembre 2025

Délibération n°151_251106

Modification de la DCM n°120 en date du 16 novembre 2016 – Acquisition de fonciers nécessaires à la réalisation des voies publiques.

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 31 octobre 2025, dématérialisée et affranchie le 31 octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers						
	Absents					
Présents	Absents	Procuration donnée à	Absents			
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁷						
M. Sylvain ARTHEMISE	M. Jean Hugues	M. Sylvain				
Mme Yannicke SEVERIN	GERARD	ARTHEMISE	TARANA AND AND AND AND AND AND AND AND AND			
Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Thibaud CHANE	Mme Linda MANENT	**************************************			
M. Imran HATTEEA ³	WOON MING					
Mme Dominique Manuela	M. Hanif RIAZE	M. Imran HATTEEA				
AMAZINGOI-RIVIERE		Ì	l			
M. Jérémy TURPIN			M. Jean François			
Mme Marie Ludivine IMACHE			PAYET			
M. René Claude MARIMOUTOU			M. Eric FONTAINE			
Mme Marie Julie DIJOUX4			M. Bernard			
M. Jean Michel FLORENCY2-4			MARIMOUTOU			
Mme Marie Françoise GASTRIN			M. Jean Pascal			
M. Romain GIGANT ²			MANGUE			
Mme Marie Corinne			M. Claude Henri			
ROCHEFEUILLE ⁶			HOARAU			
Mme Marie Joëlle JOVET	al variables		Mme Marie Ida			
M. Mickaël Gérard CHAMAND¹			HAMOT-RICHAUVET			
Mme Flora AUGUSTINE-			M. Roger Marie Joël			
ETCHEVERRY ³			ARTHEMISE			
M. Bruno BEAUVAL⁵			M. Philippe RANGAMA			
Mme Claudie TECHER			Mme Sitina Sophie			
Mme Camille CLAIN			SOUMAÏLA			
Mme Linda MANENT			M. Olivier LAMBERT			
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ³			Mme Florence			
M. Georges Marie NAZE			HOARAU-			
M. Brice GOKALSING-POUPIA			ROUGEMONT			
Mme Agnès DORESSAMY			Mme Brigitte PAYET			
TAYLLAMIN			M. Louis Bertrand			
Mme Eliana Marie Eloïse			GRONDIN			
NARCISSE			M. Cyrille HAMILCARO			
M. Alix GALBOIS			Mme Raïssa MAILLOT			

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°167 à 168 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont ²N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°170 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

³N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°171 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁴N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°172. N'ont pas pris part au vote de la délibération n°173 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

FA quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°173

⁶N'a pas pris part à la présentation. N'a pas pris acte de la délibération n°174 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont

⁷N'a pas pris part au vote de la délibération n°179. Se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers	Conseillers	Conseillers	Conseillers	Nombre de votants		
	présents	absents et représentés	absents de la salle lors du vote	n'ayant pas pris part au vote	Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°142 à 166	27	3	15	0	30	0	0
Pour les délibérations n°167 à 168	26 ^A	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°169	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°170	25 ^B	3	17	0	Prend acte		9
Pour la délibération n°171	24 ^C	2	19	0	Prend acte		•
Pour la délibération n°172	25 ^D	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°173	24 ^E	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°174	26 ^F	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°175 à 178	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°179	26 ^G	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°167 à
- ^B Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°170
- Mesdames Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et Stéphanie JONAS-SOORIAH, monsieur Imran HATTEEA n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°171.
- De Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°172
- E Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°173
- F Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'était pas présente dans la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération n°174
- ⁶ Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°179. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

uliana M'DOIHOMA

REUNIC



Pôle

	++++
	++++
	Saint-Louis
()	ille de passion!

Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Développement Territorial Durable Direction de

Modification de la DCM n°120 en date du 16 novembre 2016 – Acquisition de fonciers nécessaires à la réalisation des voies publiques Direction de l'Aménagement et de l'urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire informe l'Assemblée que par délibération n°120 en date du 16 novembre 2016 le Conseil municipal a approuvé l'acquisition à titre gratuit d'un certain nombre de terrains afin de réaliser des voiries sur les secteurs du Ouaki, du Tapage, Gol les Hauts et Bois de Nèfles cocos.

- ET1264 lieu-dit Rue des Gris
- CN 749 CN 751 CN 32 lieu-dit Ligne Chevalier
- CT 1206 CT 1236 CT 1305 CT 1306 CT 1262 CT 1265 lieu-dit Rue Evariste de Parny
- EO 473 EO 428 EO 429 lieu-dit Chemin Dahlias

La délibération indique que les propriétaires des tronçons de voie ouverts à la circulation publique sur le secteur du Tapage ont demandé à la Commune l'intégration de ces voiries et des réseaux couverts dans le patrimoine communal.

Cependant, au vu du plan cadastral matérialisant l'emprise de ces voiries, il a été omis l'inclusion de la parcelle cadastrée CN 933 issue de la division du terrain cadastré CN 750.

Conséquences:

Il est donc nécessaire de rectifier cette erreur matérielle en incluant la parcelle CN 933 afin de pouvoir conférer à ces voiries sur l'ensemble du linéaire, un statut public conformément à leur usage, permettant ainsi une meilleure gestion.

II - DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le plan cadastral,

VU la DCM n°120 en date du 16/11/2016,

VU le projet d'acte notarial concernant l'acquisition des terrains CN 933 et 936,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID: 974-219740149-20251106-DCM151_2025-DE

Article 1 – D'approuver la modification de la DCM n°120 en incluant le transfert de la parcelle cadastrée CN 933 issue de la division du terrain cadastré CN 750.

Article 2 - D'autoriser la Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir.

Vote: 30 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

DELINION

Le présent document est certifié exécutoire Etant transmis en Sous-Préfecture le Et publié le